

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

Adoptée en Conseil municipal le 08/03/2022

Annexe de la délibération n° 202203DEAC30



CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

1 - PREAMBULE

Les Conseils de Quartiers sont des formes d'expression de la démocratie locale.

Ils respectent les valeurs républicaines fondamentales de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, de la laïcité.

2 - PERIMETRE ET COMPOSITION

10 quartiers sont institués :

- 1 - Balardou-Coustayrac
- 2 - Benauze-Lasserre-Chauge-Bégué-Peyrolles
- 3 - Bois de la Barthe-Bernet
- 4 - Centre
- 5 - Château-Cru-Beauregard
- 6 - Escalette
- 7 - Gare-Baude
- 8 - Menesquil-Mesples-Courbet
- 9 - Tuilerie-Croix-Verte-Bordeneuve
- 10 - Verdier-Ensaboyo-Sainte Germaine

Pour être membre d'un Conseil de quartier, il faut être âgé :

- De 16 ans au moins (l'idée étant d'assurer une continuité participative avec le CMJ).

Chaque Conseil de quartier est constitué d'un bureau composé :

- d'un élu référent qui préside le conseil, nommé par le Maire ;
- de deux habitants du quartier qui deviennent les correspondants du quartier. Ces correspondants sont tirés au sort parmi les membres volontaires, candidats au bureau du Conseil de quartier.
- d'une représentation morale en cas de présence d'associations de quartier existantes. A défaut, un habitant supplémentaire est tiré au sort parmi les membres volontaires, candidats au bureau du Conseil de quartier.

Il n'est pas autorisé aux membres du Conseil municipal de siéger dans un Conseil de quartier autrement qu'au titre d'élu référent.

Il est autorisé aux citoyens exerçant une activité professionnelle dans le quartier sans y résider de se porter candidats.

Le bureau est renouvelé à mi-mandature au cours d'un Conseil de quartier spécifique.

3 - ROLE

Le Conseil de Quartier est force de proposition auprès de la municipalité et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier. C'est un dispositif de citoyenneté permettant aux habitants de proposer des projets d'amélioration de leur quartier en termes de qualité de vie, d'animation ou de sécurité. Il s'agira de réaliser des projets avec le concours technique des services de la Ville.

Il promeut la création d'un « esprit de quartier ». Pour cela il pourra travailler en articulation avec les associations et les acteurs du quartier.

C'est un lieu :

- d'information,
- de réflexion, de concertation et de partage sur les questions du quotidien portant sur la vie du quartier,
- d'élaboration de projets structurants pour le territoire du quartier.

Les projets doivent être d'intérêt public et répondre à plusieurs critères :

- être au bénéfice de tous ;
- améliorer la solidarité, le lien social ;
- respecter l'environnement ;
- être en lien avec les projets de la municipalité.

Le budget participatif, outil de la mise en place des projets

Le budget participatif favorise le vivre et le faire ensemble et permet au citoyen de devenir acteur de et dans sa commune en choisissant un projet participatif touchant le cadre de vie, la culture, les loisirs, le sport, le développement durable, la préservation de la Biodiversité etc.

Une fois les projets déposés, ceux-ci sont étudiés et validés par une commission composée de 3 élus, 3 citoyens tirés au sort, la directrice générale des services, 1 technicien et 1 juriste de la commune, pour vérifier leur recevabilité en fonction des critères suivants :

- que le projet lui-même ne soit pas déjà en cours d'exécution ou que la commune n'ait pas déjà un projet programmé sur le site d'implantation ciblé,
- qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5 %/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation,
- que le projet ne dépasse pas le montant de l'enveloppe globale allouée.

Le Conseil municipal entérine ces choix, en veillant à l'équilibre entre les quartiers. Il en assure une communication publique pour favoriser le partage d'expérience.

Les projets sont ensuite soumis au vote des Pibracais (vote électronique).

Le Maire de Pibrac s'engage à intégrer les projets retenus dans le budget investissement de l'exercice qui sera proposé au vote du conseil municipal.

Une convention de partenariat et d'occupation du domaine public (le cas échéant) sera co-signée par le Maire et le collectif où son représentant. Elle comprendra le calendrier, et les règles de fonctionnement (administrative, juridique et financière).

Les projets retenus font l'objet d'un bilan permettant la reproductibilité à d'autres quartiers de la commune (échange de savoir-faire entre les quartiers). Le bilan des projets est présenté une fois par an en Conseil municipal.

4 - FONCTIONNEMENT

Les Conseils de quartier se réunissent au moins deux fois par an en réunion plénière dans un lieu public, ouvertes à tous les résidents du quartier. Les réunions sont inscrites dans un agenda annuel.

Entre les réunions plénières, le Conseil de quartier peut se réunir autant de fois que nécessaire pour des réunions de travail, notamment portant sur les projets à développer sur le quartier.

Les réunions sont ouvertes à tous les résidents du quartier. Elles sont convoquées par le bureau qui fixe l'ordre du jour.

En fonction des sujets évoqués dans l'ordre du jour, le bureau pourra inviter des adjoints au Maire, des responsables des services municipaux ou d'autres personnalités permettant d'apporter des explications et des informations susceptibles d'éclairer techniquement un sujet.

Le Conseil de quartier peut interpeler le Conseil municipal sur un sujet concernant la vie du quartier en proposant l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil municipal. Le Conseil municipal organise cet appel à question par le biais du Conseil de la démocratie participative.

Les correspondants de quartier se réunissent dans le conseil de la démocratie participative à l'invitation du Maire.

Le conseil de la démocratie participative est le lieu où s'exprime le travail collectif des quartiers pour faire sens à la ville toute entière. A ce titre, il peut se saisir de toute question émanant des conseils de quartier pour produire des propositions d'intérêt général.

Un bilan annuel d'activité de l'ensemble des Conseils de quartier pourra être rédigé et porté à la connaissance de l'ensemble du Conseil municipal.

5 - COMMUNICATION ET PUBLICITE AUTOUR DES CONSEILS DE QUARTIER

Afin de promouvoir l'existence des Conseils de quartiers, la Mairie garantit la mise à disposition :

- d'un espace de publication sur son site Internet ;
- d'une adresse mail dédiée par conseil de quartier ;
- d'un espace de publication dans le magazine municipal ;
- de salle de réunion.

Peuvent être utilisés le recours :

- à la distribution de documents dans les boîtes à lettres ;
- au parrainage ;
- à la réunion publique ;
- à l'appel à candidature.